

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de
Montréal.

Paraissant le Samedi.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance. Le numéro : 2 cts.

Bureaux de " La Semaine Religieuse " à l'Archevêché de Montréal.

DIRECTEUR : M. l'abbé J. M. Emard.

Permis d'imprimer : † EDOUARD-CHS, Archevêque de Montréal.

SOMMAIRE

Dimanche de la Quinquagésime. — Lettre Encyclique de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, (suite et fin) — De la catholicité de l'Eglise. — Chronique. — Nouvelles religieuses : Rome. — Décès. — Dépêche du Card. Rampolla.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

LUNDI,	17	FEVRIER	— Ste-Croix, Srs Grises.
MERCREDI,	19	“	— Collège Joliette.
 VENDREDI,	21	“	— St-Andre d'Argenteuil.

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE,	11	FEVRIER	— Quinquagésime, 2 cl. sem.
Lundi,	17	“	— De la Férie.
Mardi,	18	“	— S. Siméon, E. M. d.
Mercredi.	19	“	— Les Cendres.
Jeudi,	20	“	— De la Férie.
Vendredi,	21	“	— SS. Cour. d'ép. N. S. J. C. d m.
Samedi,	22	“	— Ch. de S. P. à Ant. d. m. (Vig.)

OFFICES EXTRAORDINAIRES

DIMANCHE 16. — Annonce du Carême et du temps pascal.

Cathedrale. — Mercredi 19, à 9 heures, bénédiction des Cendres par Mgr l'Archevêque.

Mardi 18, à 8 hrs, service pour le repos de l'âme de feu M. Félix Rochette, bienfaiteur de l'Archevêché.

Tous les soirs du Carême prière et instruction à 7 hrs.

St-Patrice. — Dimanche 16, à 8 heures, messe et communion célébrée par Mgr l'Archevêque

St-Jean-Baptiste. — Dimanche 16, visite pastorale.

Soeurs de Ste-Anne, Lachine. — Vendredi 21, Visite Pastorale.

DIMANCHE 16. — Solennité des Titulaires de Ste-Scholastique et de St-Valentin.

A V I S

Comité de rédaction de la SEMAINE RELIGIEUSE :

Messieurs Emard, Bruchési et Archambault.

Pour les abonnements et l'administration s'adresser à M. l'abbé J. A. Vaillant.

Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. Toute personne qui fera parvenir le prix de cinq abonnements d'un an aura droit à la SEMAINE RELIGIEUSE pendant toute l'année 1889. Ceux des abonnés qui désirent une série complète des six années de la SEMAINE RELIGIEUSE, peuvent s'adresser à cet effet au directeur, à l'Archevêché. Prix : \$6.00.

Sur demande, la SEMAINE RELIGIEUSE recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE DIRECTEUR.

DIMANCHE DE LA QUINQUAGESIME

Voilà que nous allons à Jérusalem ; et tout ce qui a été écrit par les prophètes au sujet du Fils de l'homme sera accompli (S. Luc, xviii).

I. Entrons dans les intentions de l'Eglise qui veut que nous commencions dès aujourd'hui à méditer plus attentivement le mystère des souffrances de Notre Sauveur, afin de nous détourner des vanités et des désordres de l'esprit du monde. Pendant que Jésus-Christ annonce qu'il va mourir pour nous, combien de chrétiens ne songent qu'aux plaisirs ! Plus coupables que les Juifs qui ne savaient pas ce qu'ils faisaient, ils renouvellent toutes les douleurs de Jésus-Christ, ils le livrent aux dérisions du monde ; ils paient ses bienfaits par des outrages, ils se moquent du nom de chrétien en vivant comme des païens ; ils le crucifient en eux-mêmes, dit saint Paul, puisqu'ils foulent aux pieds le prix de la rédemption.

Prosternés devant le Saint Sacrement, demandons pardon pour eux et pour nous ; déplorons notre tiédeur et nos ingrattitudes ; implorons la divine miséricorde et l'infinie bonté du Seigneur notre Dieu.

II. Tandis que la multitude reste froide et indifférente en face du Sauveur qui va opérer la rédemption du monde, un pauvre aveugle, assis sur le chemin, s'émeut au bruit des merveilles qui le frappent, et il s'écrie : Jésus, fils de David, ayez pitié de moi ! Jésus-Christ l'exauce et lui rend la lumière. Cet aveugle n'est-il point une figure du peuple d'Israël tristement assis dans les ténèbres ? Il reconnaît sa misère et, sans se laisser intimider par la foule qui l'entoure, il invoque le divin Messie. C'est à sa dernière heure que Jésus-Christ accomplit ce miracle. L'aveugle ouvre les yeux au moment où d'autres les ferment ; et la foi s'allume dans son esprit, alors qu'elle s'éteint dans la multitude.

Qui que nous soyons, répétons souvent cette invocation salutaire : Jésus, fils de David, ayez pitié de nous !

Rien de ce monde ne me saurait donner de la satisfaction, et toutes les grandeurs de la terre ne me gagnent point : J'aime beaucoup mieux mourir en Jésus-Christ que d'être roi de tout l'univers.

(S. Ignace, m.)

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. PERE LEON XIII

Des principaux devoirs des chrétiens.

(Suite et fin).

Il en est tout autrement des chrétiens : ils reçoivent de l'Eglise la règle de leur foi ; ils savent avec certitude qu'en obéissant à son autorité et en se laissant guider par elle, ils seront mis en possession de la vérité. Aussi, de même qu'il n'y a qu'une Eglise, parce qu'il n'y a qu'un Jésus Christ, il n'y a et il ne doit y avoir entre les chrétiens du monde entier qu'une seule doctrine, un seul Seigneur, une seule foi (Ephes. iv, 5) Ayant entre eux le même esprit de foi (1^{re} Corinth. iv, 13), ils possèdent le même principe tutélaire d'où découlent, comme d'elles-mêmes, l'union des volontés et l'uniformité dans la conduite.

Mais, ainsi que l'ordonne l'apôtre saint Paul, cette unanimité doit être parfaite.

La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine ; car ce que Dieu nous a révélé, " nous ne le croyons pas à cause de l'évidence intrinsèque de la vérité, perçue par la lumière naturelle de notre raison, mais à cause de l'autorité de Dieu, qui révèle et qui ne peut ni se tromper, ni nous tromper (Conc. du Vatic. Const. *Dei Filius*, ch. 3). " Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinie.

Quant à déterminer quelles doctrines sont renfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole ; dans l'Eglise, le docteur suprême est le Pontife romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés de l'Eglise et au Pontife romain, comme à Dieu lui-même.

L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle appartient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance, mais elle n'a plus rien de commun avec elle. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques. C'est ce que saint Thomas d'Aquin explique d'une manière admirable dans le passage suivant :

“ L'objet formel de la foi est la vérité première, en tant qu'elle est manifestée dans les Saintes Ecritures et dans la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première. Il suit de là que quiconque n'adhère pas, comme à une règle infaillible et divine à la doctrine de l'Eglise, qui procède de la vérité première manifestée dans les saintes Ecritures, n'a pas la foi habituelle, mais possède autrement que par la foi les choses qui sont de son domaine... Or, il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise, comme à une règle infaillible, donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne ; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il retient ce qu'il lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Eglise, en tant qu'elle est une règle infaillible (2. 2. Q. 5, art. 3). La foi de toute l'Eglise doit être une, selon cette parole de saint Paul aux Corinthiens (1 Cor. 1) : *Ayez tous un même langage et qu'il n'y ait pas de divisions parmi vous.* Or, cette unité ne saurait être sauvegardée qu'à la condition que les questions qui surgissent sur la foi soient résolues par celui qui préside à l'Eglise tout entière, et que sa sentence soit acceptée par elle avec fermeté. C'est pourquoi à l'autorité du Souverain Pontife seul il appartient de publier un nouveau symbole, comme de décerner toutes les autres choses qui regardent l'Eglise universelle (Ibid. Q. 1, art. 10). ”

Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffirait même pas de donner un sincère et ferme assentiment aux doctrines qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi, par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées, et qui, d'après le Concile du Vatican, doivent être crues de *foi catholique et divine*. Il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège Apostolique. Combien cela est raisonnable, il est facile de le démontrer. En effet, parmi les choses contenues dans les divins oracles, les unes se rapportent à Dieu, principe de la béatitude que nous espérons, et les autres à l'homme lui-même et aux moyens d'arriver à cette béatitude. Il appartient de droit divin à l'Eglise et, dans l'Eglise, au Pontife romain de déterminer dans ces deux ordres ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire. Voilà pourquoi le Pontife doit pouvoir juger avec autorité de ce que renferme la parole de Dieu, décider quelles doctrines concordent avec elle et quelles doctrines y contredisent. De même, dans la sphère de la morale, c'est à lui de déterminer ce qui est bien, ce qui est mal, ce qui est nécessaire et d'accomplir et d'éviter si l'on veut parvenir au salut éternel ; autrement, il ne

pourrait être ni l'interprète infaillible de la parole de Dieu, ni le guide sûr de la vie humaine.

Il faut encore pénétrer plus avant dans la constitution intime de l'Eglise. En effet, elle n'est pas une association fortuitement établie entre chrétiens, mais une société divinement constituée et organisée d'une manière admirable, ayant pour but direct et prochain de mettre les âmes en possession de la paix et de la sainteté. Et comme seule elle a reçu de la grâce de Dieu les moyens nécessaires pour réaliser une telle fin, elle a ses lois fixes, ses attributions propres et une méthode déterminée et conforme à sa nature de gouverner les peuples chrétiens.

Mais l'exercice de ce gouvernement est difficile et donne lieu à de nombreux conflits. Car l'Eglise régit des nations disséminées dans toutes les parties du monde, différentes de races et de mœurs, qui, vivant chacune sous l'empire des lois de son pays, doivent à la fois obéissance au pouvoir civil et religieux. Ces devoirs s'imposent aux mêmes personnes. Nous avons déjà dit qu'il n'y a entre eux ni contradiction, ni confusion ; car les uns ont rapport à la prospérité de la patrie terrestre, les autres se réfèrent au bien général de l'Eglise ; tous ont pour but de conduire les hommes à la perfection.

Cette délimitation des droits et des devoirs étant nettement tracée, il est de toute évidence que les chefs d'Etat sont libres dans l'exercice de leur pouvoir de gouvernement ; et non seulement l'Eglise ne répugne pas à cette liberté, mais elle la seconde de toutes ses forces, puisqu'elle recommande de pratiquer la piété, qui est la justice à l'égard de Dieu, et qu'ainsi elle prêche la justice à l'égard du prince. Cependant la puissance spirituelle a une fin bien plus noble, puisqu'elle gouverne les hommes en défendant *le royaume de Dieu et sa justice* (S. Matth. vi, 33) et qu'elle dirige vers ce but toutes les ressources de son ministère. On porterait atteinte à l'intégrité de la foi si l'on mettait en doute que l'Eglise seule a été investie d'un semblable pouvoir de gouverner les âmes, à l'exclusion absolue de l'autorité civile. En effet, ce n'est pas à César, c'est à Pierre que Jésus-Christ a remis les clefs du royaume des cieux. De cette doctrine sur les rapports de la politique et de la religion découlent d'importantes conséquences dont nous voulons parler ici.

Entre les gouvernements politiques, quelle que soit leur forme, et le gouvernement de la société chrétienne, il y a une différence notable. Si la république chrétienne a quelque ressemblance extérieure avec les autres sociétés politiques, elle se distingue absolument d'elles par son origine, par son principe, par son essence. L'Eglise a donc le droit de vivre et de se conserver par ses institutions et par ses lois conformes à sa nature. Etant d'ailleurs non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle refuse résolument de droit et par devoir à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences variables de la politique. Par une conséquence du

même principe, gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, elle estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernements, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs.

Telle est la règle à laquelle chaque catholique doit conformer ses sentiments et ses actes. Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles des partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indistinctement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la politique, inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit toujours et en premier chef se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême auquel tout le reste doit être rapporté. Nous croyons nécessaire d'insister encore davantage sur ce point.

L'Eglise, sans nul doute, et la société politique ont chacune leur souveraineté propre ; par conséquent, dans la gestion des intérêts qui sont de leur compétence, aucune n'est tenue d'obéir à l'autre dans les limites où chacune d'elles est renfermée par sa constitution. De là il ne s'en suit pas, cependant, que naturellement elles soient désunies et moins encore ennemies l'une de l'autre. La nature, en effet, n'a pas seulement donné à l'homme l'être physique : elle l'a fait un être moral. C'est pourquoi de la tranquillité de l'ordre public, but immédiat de la société civile, l'homme attend le moyen de se perfectionner physiquement, et surtout celui de travailler à sa perfection morale, qui réside exclusivement dans la connaissance et la pratique de la vertu. Il veut en même temps, comme c'est son devoir, trouver dans l'Eglise les secours nécessaires à son perfectionnement religieux, lequel consiste dans la connaissance et la pratique de la religion véritable ; de cette religion appelée la reine des vertus, parce que, les rattachant à Dieu, elle les achève toutes et les perfectionne.

Dès lors, ceux qui rédigent des constitutions et font des lois doivent tenir compte de la nature morale et religieuse de l'homme et l'aider à se perfectionner, mais avec ordre et droiture, n'ordonnant ni ne prohibant rien sans avoir égard à la fin propre de chacune des sociétés civile et religieuse. L'Eglise ne sau-

rait donc être indifférente à ce que telles ou telles lois régissent les Etats, non pas en tant que ces lois appartiennent à l'ordre civil et politique, mais en tant qu'elles sortiraient de la sphère de cet ordre et empièteraient sur des droits. Ce n'est pas tout. L'Eglise a encore reçu de Dieu le mandat de s'opposer aux institutions qui nuiraient à la religion, et de faire de continuels efforts pour pénétrer de la vertu de l'Evangile les lois et les institutions des peuples. Et comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage, ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil. Au contraire, son devoir est de favoriser ceux qui ont de saines idées sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat et s'efforcent de les faire servir par leur accord au bien général.

Ces préceptes renferment la règle à laquelle tout catholique doit conformer sa vie publique. En définitive, partout où l'Eglise ne défend pas de prendre part aux affaires publiques, l'on doit soutenir les hommes d'une probité reconnue et qui promettent de bien mériter de la cause catholique, et pour aucun motif il ne serait permis de leur préférer des hommes hostiles à la religion.

On voit encore par là combien grande est l'obligation de maintenir l'accord entre les catholiques, surtout dans un temps où le christianisme est combattu par ses ennemis avec tant d'ensemble et d'habileté. Tous ceux qui ont à cœur d'être étroitement unis à l'Eglise, *colonne et fondement de la vérité* (1^{er} Tim. III, 15), éviteront facilement ces maîtres de mensonge qui promettent la liberté, tandis qu'eux-mêmes sont les esclaves de la corruption (11^{ème} Ep. de S. Pierre II, 1, 19). Bien plus, rendus eux-mêmes participants de la divine vertu qui est dans l'Eglise, ils triompheront par la sagesse des embûches des adversaires, et de leur violence par le courage. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher si et combien l'inertie et les dissensions intestines des catholiques ont favorisé le nouvel état de choses. Mais on peut l'affirmer, les méchants seraient moins audacieux et ils n'auraient pas accumulé tant de ruines si la foi qui opère par la charité (Galat. V, 6) avait été en général dans les âmes plus énergique et plus vivante, et s'il n'y avait pas un relâchement aussi universel dans la discipline des mœurs divinement établie par le christianisme. Puissent, du moins, les leçons du passé, avoir le bon résultat d'inspirer une conduite plus sage pour l'avenir !

Quant à ceux qui prendront part aux affaires publiques, ils devront éviter avec le plus grand soin deux écueils : la fausse prudence et la témérité. Il en est, en effet, qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les

méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise ? On ne saurait le dire. Car, d'une part, ils se donnent pour professer la doctrine catholique, mais, en même temps, ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs ; mais, à de tels maux, ils n'ont souci d'apporter aucun remède, et même il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'intensité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège apostolique, mais ils ont toujours quelque reproche à formuler contre le Pontife romain.

La prudence de ces hommes est bien celle que l'apôtre saint Paul appelle *sagesse de la chair et mort de l'âme*, parce qu'elle n'est pas et ne peut pas être soumise à la loi de Dieu (*Sapientia carnis inimica est Deo ; legi enim Dei non est subiecta, nec enim potest.* Rom. viii, 6, 7). Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement. C'est d'opprimer la religion des catholiques, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein, il n'est rien qu'ils n'osent tenter. Car ils savent très bien que plus ils feront trembler leurs adversaires, et plus ils auront de facilités pour exécuter leurs perverses entreprises. Par conséquent, ceux qui aiment la *prudence de la chair* et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là non seulement ne sont pas capables d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, mais ils secondent ses progrès.

Par contre, d'autres, et en assez grand nombre, mus par un faux zèle ou, ce qui serait encore plus reprehensible, affectant des sentiments que dément leur conduite, s'arrogent un rôle qui ne leur appartient pas. Ils prétendent subordonner la conduite de l'Eglise à leurs idées et à leur volonté, jusque-là qu'ils supportent avec peine et n'acceptent qu'avec répugnance tout ce qui s'en écarte. Ceux-là s'épuisent en vains efforts et ne sont pas moins reprehensibles que les premiers. Agir ainsi, ce n'est pas suivre l'autorité légitime, c'est la prévenir et transférer à des particuliers, par une véritable usurpation, les pouvoirs de la magistrature spirituelle, au grand détriment de l'ordre que Dieu lui-même a constitué pour toujours dans son Eglise, et qu'il ne permet à personne de violer impunément.

Honneur à ceux qui, provoqués au combat, descendent dans l'arène avec la ferme persuasion que la force de l'injustice aura un terme, et qu'elle sera un jour vaincue par la sainteté du droit et de la religion ! Ils déploient un dévouement digne de l'antique vertu, en luttant pour défendre la religion, surtout contre la faction dont l'extrême audace attaque sans relâche le christianis-

me et poursuit de ses intéressantes hostilités le Souverain Pontife, tombé en son pouvoir. Mais de tels hommes ont grand soin d'observer les règles de l'obéissance, et il n'entreprennent rien de leur propre mouvement. Cette disposition à la docilité, unie à la constance et à un ferme courage, est nécessaire à tous les catholiques, afin que, quelles que soient les épreuves apportées par les événements, *ils ne défaillent en rien* (S. Jacques, 1, 4) Aussi souhaitons-nous ardemment de voir s'enraciner profondément dans les âmes de tous la prudence que saint Paul appelle *la prudence de l'esprit* (Rom. xvii, 6). Dans le gouvernement des actions humaines, cette vertu nous apprend à garder un admirable tempérament entre la lâcheté, qui porte à la crainte et au désespoir, et une présomptueuse témérité.

Il y a une différence entre la prudence politique relative au bien général et celle qui concerne le bien individuel de chacun (1). Celle-ci se montre dans les particuliers qui, sous leur propre conduite, obéissent aux conseils de la droite raison; celle-là est le propre des hommes chargés de diriger les affaires publiques, et particulièrement des princes qui ont pour mission d'exercer la puissance du commandement. Ainsi, la prudence civile des particuliers semble consister tout entière à exécuter fidèlement les préceptes de l'autorité légitime. Ces mêmes dispositions et ce même ordre doivent se retrouver au sein de la société chrétienne, et cela d'autant plus que la prudence politique du Pontife Suprême s'étend à un plus grand nombre d'objets. En effet, il n'a pas seulement à gouverner l'Église dans son ensemble, mais encore à ordonner et à diriger les actions des citoyens chrétiens en vue de la réalisation de leur salut éternel. On voit par là combien il est indispensable qu'outre la parfaite concorde qui doit régner dans leurs pensées et dans leurs actes, les fidèles prennent toujours religieusement pour règle de leur conduite la sagesse politique de l'autorité ecclésiastique. Or, immédiatement après le Pontife romain et sous sa direction, le gouvernement des intérêts religieux du christianisme appartient aux évêques. S'ils ne sont pas placés au faite de la puissance pontificale, ils sont cependant véritablement princes dans la hiérarchie ecclé-

(1) La prudence procède de la raison, à laquelle il appartient spécialement de conduire et de gouverner. D'où il suit que, dans la mesure où quelqu'un a part au maniement et au gouvernement des affaires, il doit être un homme de raison et de prudence. Mais il est manifeste que le sujet, en tant qu'il est sujet, et le serviteur en tant qu'il est serviteur, ne doit ni régir ni gouverner, mais être régi et gouverné. La prudence n'est donc pas la vertu spéciale du serviteur, en tant qu'il est serviteur, ni du sujet, en tant qu'il est sujet. Mais parce que l'homme, à cause de sa qualité d'être raisonnable, participe au gouvernement dans la mesure où la raison le détermine, il convient que, dans la même proportion, il possède la vertu de prudence. D'où il résulte manifestement que la prudence est dans le prince, comme elle est dans l'architecte au regard du bâtiment à construire, ainsi qu'il est dit au Livre sixième des Morales et qu'elle est dans les sujets, comme elle est dans l'ouvrier, employé à la construction.

siastique ; et comme chacun d'eux est préposé, au gouvernement d'une Eglise particulière, ils sont, dit saint Thomas, " comme les ouvriers principaux dans la construction de l'édifice spirituel (*Quodlib.* 1, art. 14), et ils ont les membres du clergé pour partager leurs travaux et exécuter leurs décisions. Chacun doit régler sa vie d'après cette constitution de l'Eglise, qu'il n'est au pouvoir d'aucun homme de changer. Aussi, de même que, dans l'exercice de leur pouvoir épiscopal, les évêques doivent être unis au Siège Apostolique, de même les membres du clergé et les laïques doivent vivre dans une très étroite union avec leurs évêques.

Quelqu'un de ceux-ci prêterait-il à la critique ou dans sa conduite, ou par les idées qu'il soutient, il n'appartient à aucun particulier de s'arroger à son égard l'office de juge, confié par N. S. Jésus-Christ au seul pasteur qu'il a préposé aux agneaux et aux brebis. Que chacun grave en sa mémoire le très sage enseignement du Pape S. Grégoire-le-Grand. " Les sujets doivent être avertis de ne pas juger témérairement la vie de leurs supérieurs, alors même qu'il leur arriverait de les voir agir d'une façon reprehensible, de peur que la perspicacité avec laquelle ils reprénnent le mal ne devienne en eux le principe d'un orgueil qui les fera tomber dans des actions plus coupables. Ils doivent être prémunis contre le péril de se constituer dans une opposition audacieuse vis-à-vis des supérieurs dont ils ont constaté les défauts. Ceux-ci ont-ils vraiment commis des actions blâmables, leurs inférieurs, pénétrés de la crainte de Dieu, ne doivent les juger au-dedans d'eux-mêmes qu'avec la disposition d'avoir toujours pour eux une respectueuse soumission. Les actions des supérieurs ne doivent pas être frappées par le glaive de la parole, même quand elles paraissent mériter une juste censure (*Reg. Pastoral.* P. III, cap. IV). "

Toutefois, ces efforts demeureront stériles si la vie n'est pas réglée conformément à la discipline des mœurs chrétiennes. Rappelons-nous ce que nos saints Livres nous disent de la nation des Juifs : *Tant qu'ils n'ont pas péché contre leur Dieu, leur sort a été prospère ; car Dieu hait l'iniquité. Mais quand ils se sont écartés de la voie que Dieu leur avait tracée, ils ont été vaincus dans les combats par un grand nombre de peuples* (Judith, v, 21, 22). Or la nation des Juifs était comme une ébauche du peuple chrétien, et les vicissitudes de leur ancienne histoire ont souvent été l'image prophétique de ce qui devait se réaliser plus tard, avec cette différence que la Bonté divine nous a enrichis et comblés de bienfaits plus considérables, et que les péchés des chrétiens sont marqués au cachet d'une plus coupable ingratitude.

Dieu n'abandonne jamais ni d'aucune manière son Eglise. Celle-ci n'a donc rien à redouter des attentats des hommes ; mais les peuples qui ont dégénéré de la vertu chrétienne ne sauraient avoir la même garantie. *Le péché rend les peuples misérables* (Prov. XIV, 34). Si les âges passés ont éprouvé la force expérimentale de

cette vérité, de quel droit le nôtre serait-il l'objet d'une exception ? On peut reconnaître à bien des signes que nous commençons à subir les châtimens mérités par nos fautes. Que l'on examine l'état des sociétés modernes : un mal domestique en consume plusieurs ; Nous n'en voyons aucune qui soit parfaitement en sûreté. Si les factions des méchants devaient poursuivre leur marche audacieuse, s'il leur réussissait de grandir en influence et en puissance, comme ils progressent en méchanceté, en inventions artificieuses, il serait à craindre qu'ils ne vissent à démolir les fondemens mêmes que la nature a donnés à l'édifice social. Les seules ressources humaines sont impuissantes à prévenir de si formidables dangers, surtout à l'heure présente, où un grand nombre d'hommes ont rejeté la foi chrétienne et subissent la juste peine de leur orgueil.

Avenglés par leurs passions, ils cherchent vainement la vérité. Elle les suit et ne leur laisse embrasser que l'erreux, et ils se croient sages lorsqu'ils appellent *mal le bien et bien le mal*, lorsqu'ils mettent les ténèbres à la place de la lumière et la lumière à la place des ténèbres (Is. v, 20). Il est donc de toute nécessité que Dieu intervienne et que, se souvenant de sa miséricorde, il jette un regard compatissant sur la société humaine. C'est pourquoi Nous renouvelons ici l'instante exhortation que Nous avons déjà faite, de redoubler de zèle et de persévérance, en adressant au Dieu clément d'humbles supplications et en revenant à la pratique des vertus qui constituent la vie chrétienne. Il importe, par dessus tout, d'exciter et d'entretenir la charité, qui est le fondement principal de la vie chrétienne et sans laquelle les autres vertus n'existent pas ou demeurent stériles. C'est pour cela que l'apôtre saint Paul, après avoir exhorté les Colossiens à fuir tous les vices et à s'approprier le mérite des diverses vertus ajoute : *Mais, par dessus tout, ayez la charité, qui est le lien de la perfection* (Coloss. III, 14). Oui, en vérité, la charité est le lien de la perfection ; car ceux qu'elle tient embrassés, elle les unit intimement à Dieu lui-même ; par elle, leur âme reçoit sa vie de Dieu, vit avec Dieu et pour Dieu. Mais l'amour de Dieu ne doit pas être séparé de l'amour du prochain, parce que les hommes ont été rendus participants de l'infinie bonté de Dieu et qu'ils portent en eux mêmes l'empreinte de son visage et la ressemblance de son Être. *Nous tenons de Dieu ce commandement : Que celui qui aime Dieu aime aussi son frère* (1 Ep. de S. Jean, IV, 21). *Si quelqu'un dit : J'aime Dieu, et qu'en même temps il hâisse son frère, il ment* (Ib. 20). Ce précepte sur la charité a été qualifié de nouveau par son divin auteur, non pas en ce sens qu'une loi antérieure à la nature elle-même n'eût pas déjà commandé aux hommes de s'entr'aimer, mais parce que le précepte chrétien de s'aimer de la sorte était véritablement nouveau et sans exemple dans le monde.

En effet, le même amour dont Jésus-Christ est aimé par son Père et par lequel il aime lui-même les hommes, il en a imposé

l'obligation à ses disciples et à ses sectateurs, afin qu'ils puissent n'être qu'un cœur et qu'une âme, de même que, par nature, Lui et son Père sont un. Personne n'ignore quelle a été la force de ce commandement, et avec quelle profondeur, dès le commencement, il s'implanta dans les cœurs des chrétiens et avec quelle abondance il a produit des fruits de concorde, de bienveillance mutuelle, de piété, de patience, de courage. Pourquoi ne nous appliquerions-nous pas à imiter ces exemples de nos pères ? Le temps même où nous vivons ne doit pas nous exciter médiocrement à pratiquer la charité. Puisque les impies se remettent à haïr Jésus-Christ, que les chrétiens redoublent de piété à son égard et se renouvellent dans la charité, qui est le principe des grandes choses ! Si donc quelques dissensions ont éclaté parmi eux, qu'elles disparaissent ! Qu'elles cessent aussi, ces luttes qui dissipent les forces des combattants sans profit aucun pour la religion ! Que les intelligences s'unissent dans la foi, les cœurs dans la charité, afin que, comme cela est juste, la vie tout entière s'écoule dans la pratique de l'amour de Dieu et de l'amour des hommes !

Nous ne voulons pas manquer ici d'exhorter spécialement les pères de famille à régler d'après ces préceptes le gouvernement de leurs maisons et la première éducation de leurs enfants. La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi bien, ceux qui veulent en finir avec les institutions chrétiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser, énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent, d'ailleurs, pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ils sont exposés à boire le funeste poison de l'impunité. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi, ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'ardent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous. Il convient que ce bel exemple soit imité partout où les circonstances l'exigent. Toutefois, et par dessus tout, qu'on

tienne compte de l'influence considérable exercée sur les âmes des enfants par l'éducation de famille. Si la jeunesse trouve au foyer domestique les règles d'une vie vertueuse et comme l'école pratique des vertus chrétiennes, le salut de la société sera, en grande partie, garanti pour l'avenir.

Nous croyons avoir indiqué aux catholiques de notre temps la conduite qu'ils doivent tenir et les périls qu'ils doivent éviter. Il reste maintenant, et c'est à vous, Vénérables Frères, que cette obligation incombe, que vous preniez soin de répandre partout Notre parole, et que vous fassiez comprendre à tous combien il importe de mettre en pratique les enseignements contenus dans ces Lettres. Accomplir ces devoirs ne saurait être une obligation gênante et pénible, car le joug de Jésus-Christ est doux et son fardeau est léger ; si toutefois quelques-uns de Nos conseils paraissaient d'une pratique difficile, c'est à vous d'user de votre autorité et d'agir par votre exemple, afin de décider les fidèles à faire de plus énergiques efforts et à ne pas se laisser vaincre par les difficultés. Nous avons souvent Nous même donné cet avertissement au peuple chrétien. Rappelez-le lui ; les biens de l'ordre le plus élevé et les plus dignes d'estime sont en péril ; pour les conserver, il n'y a pas de fatigues qu'il ne faille endurer : ces labours auront droit à la plus grande récompense dont puisse être couronnée la vie chrétienne. Par contre, refuser de combattre pour Jésus-Christ, c'est combattre contre Lui. Il l'a nettement proclamé : il reniera aux cieux devant son Père ceux qui auront refusé de le confesser sur la terre (S. Luc, ix, 26). Quant à Nous et à vous tous, jamais, assurément, tant que la vie nous sera conservée, Nous ne Nous exposerons à ce que, dans ce combat, Notre autorité, Nos conseils, Nos soins puissent en quoi que ce soit faire défaut au peuple chrétien ; et il n'est pas douteux que, pendant toute la durée de cette lutte, Dieu n'assiste d'un secours particulier et le troupeau et les pasteurs.

Pleins de cette confiance, et comme gage des dons célestes et de Notre bienveillance, Nous vous accordons de tout cœur dans Notre-Seigneur, à vous, Vénérables Frères, à votre clergé et à tout votre peuple, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 10 janvier de l'année 1890, de Notre Pontificat la douzième.

LÉON XIII, PAPE.

En réponse à un télégramme adressé à Léon XIII pour la mort du Card. Pecci, Mgr de Montréal a reçu la dépêche suivante :

Rome, 13 février 1890.

A L'ARCHEVEQUE DE MONTRÉAL, CANADA,

L'acte de piété filiale que vous avez accompli envers le Saint-Père à l'occasion de la mort de son bien aimé frère a été très agréable à Sa Sainteté qui vous remercie et vous accorde de tout cœur la Bénédiction Apostolique.

CARD. RAMPOLLA.

DE LA CATHOLICITE DE L'EGLISE

Comme tout dernièrement encor', un correspondant d'un certain journal de notre ville contestait à l'Eglise Romaine son titre de catholique et les droits qu'elle revendique à la posséder seule, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en rappelant le sens exact de ce mot et la vérité des faits.

Le mot *catholique*, d'après son étymologie grecque, veut dire *universel*. On peut envisager la catholicité de l'Eglise au triple point de vue de la doctrine, du temps et de l'espace.

La doctrine de l'Eglise est une doctrine universelle ; elle a, en effet, pour base, non le jugement privé d'un chacun, mais bien le jugement universel de l'Eglise entière, une règle de foi générale et commune à tous, et pour objet tous les dogmes, sans en excepter un seul, qu'il a plu à la volonté de Dieu de révéler aux hommes sur les visibles et les invisibles, sur les choses de la terre et sur celles du ciel.

La catholicité du temps se confond avec l'indéfectibilité, merveilleuse propriété en vertu de laquelle l'Eglise est demeurée jusqu'à ce jour, et demeurera jusqu'à la fin des siècles ce qu'elle était au sortir des mains de son divin Fondateur, et cela en dépit des obstacles sans nombre et des persécutions qu'elle a rencontrés sur sa route.

Enfin, l'Eglise est catholique au point de vue de l'espace, c'est-à-dire qu'elle est répandue en tout lieu, qu'elle est assez largement disséminée parmi les différentes nations avec ses caractères resplendissants de vérité et de lumière, pour qu'il soit vrai de dire " qu'elle occupe toute la terre," qu'elle " domine de la mer à la mer, du fleuve jusqu'aux confins de la terre," et que, semblable à une cité construite sur une haute montagne, elle est visible pour quiconque la cherche du regard et veut entrer dans son sein.

La catholicité de l'Eglise, prise dans ce dernier sens, qui est le sens rigoureux qu'elle a dans le *Symbole*, peut être envisagée sous le rapport du *droit* et sous celui du *fait*. Sous le rapport du droit, elle entraîne la faculté qu'a l'Eglise de s'établir et de se propager en tous lieux ; sous le rapport du fait, elle est la mise en pratique de cette faculté, l'exercice de ce droit, la diffusion

actuelle de l'Eglise à travers le monde et la soumission des peuples à son empire.

Il est indubitable que l'Eglise possède l'universalité de *droit*, vû sa destination et le devoir que Jésus-Christ lui a imposé. L'Eglise n'a pas été instituée pour un peuple en particulier et dans un but particulier, comme l'était la Synagogue chez les Juifs, mais pour le genre humain tout entier, en vue du but commun à tous les hommes qui est celui du salut éternel. Jésus-Christ, en outre, a expressément enjoint à ses Apôtres de se répandre par tout l'univers pour prêcher l'Evangile. C'est donc non seulement le droit, mais le devoir de l'Eglise, de se propager par le monde entier. " Pour user de ce droit, dit le P. Liberatore, elle n'a besoin d'aucune concession, d'aucune permission de la part d'une puissance terrestre quelconque. Ce droit est une conséquence naturelle de sa destinée ; Jésus-Christ le lui a conféré en vertu de sa domination absolue sur le ciel et la terre. Tout pouvoir, dit il, m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc et enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur apprenant à observer tout ce que je vous ai commandé (Math. xxviii, 18, 19). "

Suarez, dans son bel ouvrage *Défense de la foi catholique*, observe que cette universalité de *droit* pourrait suffire à elle seule pour justifier l'appellation de catholique attribuée à l'Eglise. Ce titre, en effet, lui a été donné par les Apôtres dans le Symbole avant qu'ils ne se répandissent parmi les nations pour leur prêcher l'Evangile. Il s'ensuit que l'article du Symbole : *Je crois en l'Eglise catholique* veut dire tout d'abord : Je crois que l'Eglise a été instituée pour toutes les nations, pour toutes les classes de la société humaine, et qu'elle a le pouvoir de gouverner tous les hommes pour qu'ils parviennent à la vie éternelle.

Néanmoins il faut, selon la judicieuse remarque d'un grand théologien de notre siècle, qu'une universalité de *fait* soit renfermée aussi dans ce qualificatif de catholique, et il est à croire que les Apôtres l'eurent en vue également, quand ils l'appliquèrent à l'Eglise ; ils étaient en droit de considérer comme accompli ce que la foi leur faisait tenir pour certain. Seulement il importe de bien exposer le sens dans lequel il faut entendre cette catholicité effective et actuelle de l'Eglise. (A suivre).

{ Archevêché de Montréal,
8 février 1890.

M. l'abbé Félix Rochette, curé du Sault au-Récollet, décédé aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu de cette ville, était membre de la Société d'une messe.

J. M. EMARD, Ptre, *Chapelier.*

CHRONIQUE

Par décision de Mgr l'Archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. Charles P. Reaubien, curé de la Visitation du Sault au Récollet.

M. l'abbé Calixte Ouimet, curé de St Anicet.

* *

Le service de M. Edmond Pépin a été chanté à St-Alphonse, mercredi le 5 du courant, par M. le Vicaire-Général. Le corps du regretté défunt a été déposé dans l'Eglise, sous le chœur.

* *

M. Félix Rochette, décédé à l'Hôtel-Dieu samedi dernier, a été inhumé mardi dans l'Eglise du Sault-au-Récollet. Le service a été chanté par Mgr l'Archevêque. Il y avait plus de cinquante prêtres présents.

* *

Après avoir fait beaucoup d'œuvres pendant sa vie, M. Rochette a disposé de ses biens, par testament, comme suit : Propagation de la Foi \$200, Caisse ecclésiastique \$500, Corporation épiscopale \$500, Sourds-muets et sourdes-muettes \$500 chacun, Pauvres du Sault au Récollet \$200, Chapelle de la Résidence, Sault au Récollet \$500, Noviciat des Jésuites \$500, Bibliothèque au Collège l'Assomption. Ces legs étant faits, ce qui restera sera employé aux bonnes œuvres choisies par les exécuteurs testamentaires.

* *

Un grand nombre d'ouvriers sont en ce moment en grève, et par suite de la connexion qui existe entre les différentes industries, il résulte de cette grève que des centaines d'hommes sont sans ouvrage et que familles entières sont en proie à l'inquiétude et à la souffrance.

Nous allons exprimer franchement notre pensée à ce sujet.

Un homme qui, lié par aucun contrat naturel ou légal, refuse de travailler, use de son droit pourvu que, par cette inaction volontaire, ne prive pas d'une subsistance honnête les personnes qui dépendent de lui.

Quand plusieurs conspirent ensemble pour cesser tout travail à moins d'un salaire qu'ils fixent eux-mêmes, ils courent grand risque de pécher contre la justice, ne serait-ce qu'en empêchant la liberté de relations qui doit exister entre le patron et ses employés. Cette mesure extrême ne saurait donc être justifiée tant que la cause n'en est pas certainement juste ou qu'il y a d'autres moyens de la faire prévaloir.

Mais lorsque des ouvriers prétendent exercer injustement une coercition morale ou physique sur leurs confrères, et que par des

menaces ou autrement, ils leur interdisent la liberté du travail, c'est plus que de l'injustice, alors, c'est de la cruauté.

En fait, une expérience douloureuse apprend que les grèves, même réputées justes, font souffrir tout le monde, et ne profitent guère à personne.

Nous ne pouvons comprendre que des hommes, nés libres, s'engagent si facilement dans des sociétés où ils s'exposent à subir l'esclavage de tous le plus humiliant et le plus pénible : quand un artisan vient dire à son frère : tu ne travailleras pas parce que je ne le veux pas ; tu ne nourriras pas ta famille, elle sera dans la misère, réduite à la mendicité ; c'est notre société qui le décide ainsi. La tyrannie exercée sous le couvert de la protection mutuelle, par les associations auxquelles l'esprit chrétien demeure étranger, nous paraît intolérable pour les hommes de cœur.

* * *

Le temps de la communion pascale s'étend dans le diocèse de Montréal du mercredi des Cendres au dimanche de Quasimodo.

L'ouverture en est annoncée par la sonnerie solennelle des cloches la veille du mercredi des Cendres, le soir, après l'Angelus, et la clôture en est annoncée le dimanche même de la Quasimodo.

Cette sonnerie, dit l'appendice au rituel, peut durer environ un quart d'heure en y comprenant l'Angelus.

* * *

Par un Indult du 7 juillet, 1814. N. S. P. le Pape Grégoire XVI a jugé à propos de régler pour ce diocèse, concernant l'abstinence et l'usage de la viande pendant le saint temps du carême.

Suivant la teneur de cet Indult, on doit, pendant ce temps, faire maigre : 1^o le mercredi des Cendres et les trois jours suivants, 2^o tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines ; le Dimanche des Rameaux et les six autres jours de la semaine sainte. Le même Indult permet l'usage de la viande tous les autres dimanches du carême, ainsi que les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines. Dans ces derniers jours, cependant, on ne peut faire qu'un seul repas en gras et il est défendu de faire usage de poisson à ce repas.

En vertu du même indult, il est aussi permis les jours d'abstinence, 1^o de faire frire du poisson ou des œufs avec de la graisse ou même avec du lard, pourvu qu'on ne mange pas le lard ; 2^o de faire bouillir du lard dans la soupe ou d'y mettre de la graisse ou du saindoux ; de faire entrer de la graisse dans la confection des pâtisseries.

On peut aussi, 1^o le matin des jours de jeûne prendre quelques bouchées de pain et un peu de thé, de café, de chocolat ou de quelque autre breuvage ; 2^o le soir des jours de jeûne ou il est permis de faire un repas gras, on peut manger la soupe même grasse qui serait restée du dîner. (Cette permission s'étend à toutes sortes de personnes).

Enfin ceux qui, à raison de leur âge, ou de leurs travaux sont exempts du jeûne, peuvent, aux jours de jeûne où le gras est permis, manger gras à tous les repas.

Non seulement pendant le carême, mais tous les jours maigres de l'année, il est permis de se servir dans la préparation des aliments maigres, du gras de lard, de bœuf, de mouton, de poulet ou autres volailles.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome.—L'influenza étend ses ravages à Rome, et l'on compte actuellement près de 80,000 cas. Jusqu'ici la maladie avait un aspect assez bénin, mais maintenant elle commence à prendre une tournure plus grave.

Au Vatican, un bon nombre de prélats sont atteints et le Souverain Pontife, qui heureusement jouit d'une santé excellente, a ordonné au médecin Ceccarelli de prendre les précautions hygiéniques nécessaires et d'organiser un bon service sanitaire.

Parmi les cardinaux, on signale comme assez gravement malades LL. EE. les cardinaux Mertel et Laurenzi; moins gravement atteints sont les cardinaux Parocchi et de Hohenlohe.

Mgr Jacobini, le secrétaire bien connu de la Propagande, est depuis quelques jours dans un état qui inspire de graves inquiétudes, de même que Mgr Stonor, un prélat anglais que le Souverain Pontife a élevé, l'an dernier, à la dignité épiscopale.

NOUS RECOMMANDONS A VOS PRIERES



C'est une bonne et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils
soient délivrés de leurs péchés.
II Mach., XII, 46.

Son Em. le Cardinal Pecci, frère de S. S. Léon XIII.
M. l'abbé Félix Rochette, curé du Sault-au-Récollet.
Rév. C. J. O'Hagarty, curé de Ste-Catherine, Ont.
Sœur Marie de St-Ciément, née Marie A. Charlebois, (Sr de Ste-Croix).
Sœur Marie-Esélyre Robillard de Ste-Madeleine. (Cong. N. D.)
Sœur Caroline Gourdeau de la Ste-Famille.
Sœur Rose de Timia Prévost, dite St-Michel. (Srs. Grises).
Léger Bronssau Québec. Césaire Thérien, Contrecoeur.
Dame Marie Brien dit Desrochers, épouse de L. G. Lapointe, Montréal.
Dame Marie-Julie Arnold, veuve de feu G. M. Delisle, Montréal.
Dame Marie-Anne Massé, épouse de Alexandre Patenaude, Montréal.
Dame Joseph Racette, Joliette Alexis Desmarais, père, Joliette.
Germain Lenoir dit Rolland, St-Henri.
Philéas Verchère de Boucherville, M. D., Beauharnois.

DE PROFUNDIS.

B. E. MCGALE

PHARMACIEN

2123 Rue Notre - Dame 2123
MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.

" 5 " à 6 " "

" 8 30 " à 9.30 " "

VIGNOBLES CANADIENS

Comte d'Essex, Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les Evêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE,
SANDWICH, ONT.

NOTE.—Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

CHAPLEAU FRERES

IMPRIMEURS

Livres et Pamphlets. Factums, Circulaires. Entetes de Compte, Etc.

Specialités :—POUR COMMUNAUTES RELIGIEUSES

193 RUE ST. URBAIN

CLOCHES POUR EGLISES

MEARS & STAINBANK,

Etablis en 1570

FOUNDERIE de CLOCHES de WHITECHAPEL (Londres Ang.)

MENEELY & CIE,

ETABLIS EN 1826.

WEST TROY, N. Y.

HUGH RUSSEL,

Agent.

43 RUE ST-FRANCOIS-XAVIER, - MONTREAL.

Prix donnés sur demande pour cloches délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou au quai de bateau à vapeur le plus près,



LIVRES Anciens et Modernes achetés et échangés, catalogues publiés trimestriellement. Librairie scientifique. Papeterie à bon marché.

GRANGER FRERES,
No 1699, RUE NOTRE-DAME, 2e porte a l'Est de l'Eglise
Notre-Dame, Montreal.

VICTOR THERRIAULT
ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES
23 et 25, Rue Saint-Urbain, MONTREAL.
Téléphone No 1399. PRIX MODÉRÉS. Spécialité: Embaumer.

QUERY FRERES
ARTISTES-PHOTOGRAPHES
EMPLOYÉS PENDANT DE LONGUES ANNÉES A LA MAISON NOTMAN
No 10, RUE ST-LAMBERT.
Conditions spéciales pour le clergé et les communautés religieuses.

PENTURES A RESSORT DE GEER
employées dans plus de trente églises et
et dans un plus grand nombre d'édifices
publics, les seules durables.
Aussi Bourrelets en Caoutchouc pour garantir du Froid par les Portes et Fenêtres
Chez L. J. A. SURVEYER, 1588, Notre-Dame.

CHARLES A. BRIGGS
CHAPELIER et MANCHONNIER
MAISON FONDÉE EN 1862
Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc
2097, RUE NOTRE-DAME.

J. H. WALKER
DESSINATEUR et GRAVEUR SUR BOIS
ETABLI EN 1850
132, RUE ST-JACQUES, Montréal.

FONDERIE DES ARTISANS
FONDEE EN 1870
DAY & DEBLOIS
FABRICANTS DE LA
Célèbre Fournaise à Eau chaude "BEAUPRÉ" pour chauffage des Eglises,
Collèges, Couvents, Edifices publics et Résidences. Nous faisons
une spécialité des ouvrages en fonte suivants:
Colonnes pour Eglises, Magasins, etc., Radiateurs, Clo-
tures et Balustrades en Fonte pour Toits, Tourel-
les, Balcons. Parterres, etc., etc., Clotures
pour Cimetières, etc., etc.
120, RUE ANNE, - MONTREAL

LA ROYALE

CIE D'ASSURANCE

Actif \$30.000.000

W^m TATLEY, agent général.

E. HURTUBISE, et A. St-CYR,
agents du département français.

Bureau Principal :

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

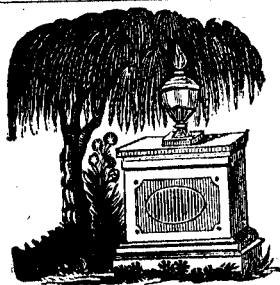
Wm. McNALLY & CIE

IMPORTATEURS DE

Tuyaux d'Egouts Ecosais, de toutes Dimensions

Plâtre de Paris, Briques à feu, Terre à feu, Tuyaux de cheminée.

50, Rue MCGILL, Montréal.



OUVRAGES en MARBRE et en GRANIT
COTE DES NEIGES, MONTREAL.

J. & P. BRUNET,

Importateurs et Manufacturiers de

MONUMENTS, TOMBES, CHARNIERS,

POTEUX, COPINGS,

Et toutes sortes d'ouvrages de cimetières

[Reparations de tout genre a des Prix
Tres Reduits.

Résidence privée : J. BRUNET, Cote des Neiges

“ “ PLA. BRUNET, Entrepreneur-Briquetier, 203, rue Laval.

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRERES DE LA CHARITE

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté
de la dite église, près Montréal, P. Q.

MILLER BROS. & MITCHELL

ETABLIS EN 1869

Machinistes, Constructeurs de Moulins et Ingénieurs,
MANUFACTURIERS D'ASCENSEURS DE SURETE,

*Pour les Passagers, le Service des Colis, les Ateliers et
les Salles à Manger, etc.*

110 à 120, Rue King.

Bureau : 122, rue King

MONTREAL, P. Q.

LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirage le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le trente-unième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, le 19 Février 1890, à 2 Heures P. M.

VALEUR des LOTS : \$50,000,00

GROS LOT : UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS :

1	Immeuble de.....	\$5,000.00	\$5,000.00
1	do	2,000.00	2,000.00
1	do	1,000.00	1,000.00
4	do	500.00	2,000.00
10	do	300.00	3,000.00
30	Ameublements.....	200.00	6,000 05
60	do	100.00	6,050.00
200	Montres d'or.....	50.05	10,000.00
1000	Montres d'argent.....	10.00	10,000.00
1000	Serviettes de toilette.....	5.00	5,000.00

2307 lots valant \$50,000.00

\$1.00 LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, Secrétaire.

Bureau : No 19. RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

A. PRUD'HOMME & FRERES

Importateurs de Ferronneries, Peintures, Vitres, Huiles, Vernis. Fil Barbelé
une spécialité. En Gros et en Détail.

1940, RUE NOTRE-DAME. 1940
Euseigne du Godendard Doré, **MONTREAL.**

GEO. H. L'ABBE & CIE

453, 455, rue St-Jacques,

131, 133, 135, rue Inspecteur.

EN GROS.

MANUFACTURIERS DE

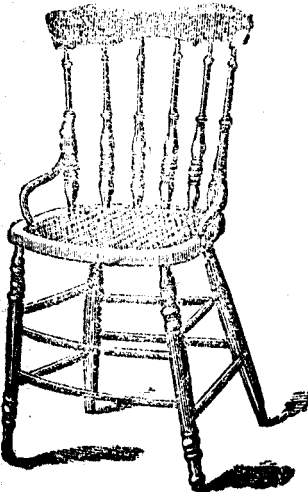
Toutes sortes de Chaises en Bois, en
Canne et Perforees, ainsi que Bancs.

NOUS TENONS EN STOCK CONSTAMMENT:

De 50,000 a 60,000 Chaises,

OUVRAGE GARANTI

PRIX LES PLUS BAS.



JOS. ROBERT & FILS
MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,
MANUFACTURIERS DE

PORTES, CHASSIS, MOULURES, CORNICHES

SPÉCIALITÉ :

BANCS D'EGLISE, PUPITRES, CHAIRES, ETC., ETC.

TOUJOURS EN MAINS :

PIN, EPINETTE, PRUCHE, BOIS BLANC, ETC.

TELEPHONE 878 B.

107, CHEMIN PAPINEAU, MONTREAL.

STANDARD LIFE ASSURANCE CO.
ETABLIE EN 1825.
DE EDIMBOURG, ECOSSE.

Bureau principal en Canada : Montréal.

Assurances substantives, \$100,000,000. | Fonds investi, \$33,000,000 | Revenu annuel, \$4,450,000
Bonus distribués, \$22,000,000. W. M. RAMSAY, gérant.

C. S. GAGNIER PEINTRE DECORATEUR
TAPISSIER
No 24 RUE VITRE No 24
MONTREAL.

ETABLIE EN 1850.

A. HURTEAU & FRERE,
MARCHANDS de BOIS de SCIAGE
92, RUE SANGUINET, MONTREAL.

CLOS } Coin des rues Sanguinet et Dorchester.
TELEPHONE No. 106.
Bassin Wellington, en face des Bureaux du Grand-Tronc.
TELEPHONE No. 1404.

JOS HUSEREAU **PLOMBIER, FERBLANTIER,**
Poseur d'Appareils à Eau Chau-
de, Couvertures, Etc.

No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal.

A. PALASCIO **MARCHAND DE FER**
En Gros et en Détail.

Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises,
Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour Menuisiers, Charpentiers,
Meubliers, etc., une spécialité.

390, Rue St-Jacques, 390.